Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

ARRETE n°2026-235-SG
PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1413-1,
Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 07 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 07 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,
Vu la délibération communautaire n° DEL 2026-0317 du 12 octobre 2026 relative à la composition et désignation des membres la commission consultative des services publics locaux,

ARRETE

Article 1
Monsieur le Président désigne Monsieur Jean-François CLAPPAZ pour le représenter au sein de la commission consultative des services publics locaux de la communauté de communes Le Grésivaudan et ainsi occuper les fonctions de Président de cette commission pour toute la durée du mandat en cours.

Article 2
Le présent arrêté prend effet à compter de la date où il sera exécutoire.

Article 3
En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Monsieur Jean-François CLAPPAZ estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles il doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4
Le présent acte est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 5
Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le 13 OCT. 2026

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Henri BAILE

Affiché le : 23 OCT. 2026
Transmis en Préfecture le : 21 OCT. 2026
Notifié le : 23 OCT. 2026
Signature de l'intéressé :